

ARRÊTÉ portant modification des conditions de fonctionnement de la petite crèche **PIROUETTE** à **NEVERS**

N° D 2023 - 1079

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°70 5580, portant autorisation d'ouverture d'une halte-garderie au centre social et familial du Banlay à Nevers d'une capacité de 20 places à compter du 15 septembre 1970; modifié par l'arrêté n°D18-726 du 4 septembre 2018 du Président du Conseil Général et l'avis n°D2020-594 du 21 septembre 2020 relatif au transfert de compétence de gestion de la petite enfance du CCAS à la ville de Nevers, à compter du 1er Août 2020, l'arrêté n°D2021-1192 du 16 septembre 2021 portant sur la création d'une place d'accueil à vocation d'insertion professionnelle ; l'arrêté n° D2022-1272 sollicitant l'avis du Président Conseil départemental, sur la création de deux places supplémentaires suite à l'extension de la petite crèche Pirouette ;

VU le courriel en date du 22 août 2023 et du 14 septembre 2023 de Madame la directrice des services petite enfance à la mairie de Nevers informant d'un changement de modulation d'accueil et de direction ;

EN l'impossibilité contrainte pour le conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste et suite à la visite du 11 octobre 2022 par l'unité Prévention Précoce/P.M.I.;


CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du conseil départemental de la Nièvre ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux conditions de fonctionnement suivantes :

ARTICLE 1 :	Cet avis et arrêté annule et remplace l'arrêté N°D 2022-1272 du 11 octobre 2022.
--------------------	--

ARTICLE 2 :	La petite crèche Pirouette , située 10 rue Ernest Renan à Nevers, gérée par la ville de Nevers est ouverte du :																
	Lundi au vendredi de 8h30 à 17h30																
ARTICLE 3 :	<p>A partir du 1^{er} septembre 2023 et compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale sera portée à 23 places, soit 22 places en accueil classique et une place réservée AVIP.</p> <p>Le fonctionnement se fera selon les modulations suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="485 698 1370 1019"> <thead> <tr> <th>horaires</th> <th>capacité</th> <th>horaires</th> <th>capacité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>8h30-9h00</td> <td>10 places</td> <td>13h30-17h00</td> <td>23 places</td> </tr> <tr> <td>9h00-11h30</td> <td>23 places</td> <td>17h00-17h30</td> <td>10 places</td> </tr> <tr> <td>11h30-13h30</td> <td>15 places</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	horaires	capacité	horaires	capacité	8h30-9h00	10 places	13h30-17h00	23 places	9h00-11h30	23 places	17h00-17h30	10 places	11h30-13h30	15 places		
horaires	capacité	horaires	capacité														
8h30-9h00	10 places	13h30-17h00	23 places														
9h00-11h30	23 places	17h00-17h30	10 places														
11h30-13h30	15 places																
ARTICLE 4 :	Les conditions de fonctionnement de la petite crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.																
ARTICLE 5 :	Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.																
ARTICLE 6 :	L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.																
ARTICLE 7 :	<p>Comme le prévoit l'article R 2324-46 du code de la santé publique, la direction de la structure est assurée par :</p> <p>-Mme DECOSTER Jennifer, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée par :</p> <p>- Madame JACQUEMIN Marion, auxiliaire de puériculture diplômée d'État. - La référente santé inclusion est Madame ETTORI Karine, infirmière diplômée d'état.</p> <p>Pour chaque recrutement de personnel, un B2 et un Fijais sont demandés.</p>																
ARTICLE 8 :	Monsieur le Maire de Nevers ou Madame la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes																

	modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.
ARTICLE 9 :	<p>Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre</p> <p>sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Maire de Nevers et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.</p>
ARTICLE 10 :	<p>Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.</p> <p>Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.</p>
ARTICLE 11:	<p>Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, -d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22,rue Assas 21000 DIJON). <p>Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr</p> <p style="text-align: center;">Fait à NEVERS, le 09 OCT 2023</p> <p style="text-align: center;">  Fabien BAZIN Le Président du Conseil départemental </p>

Publié le 10/10/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre